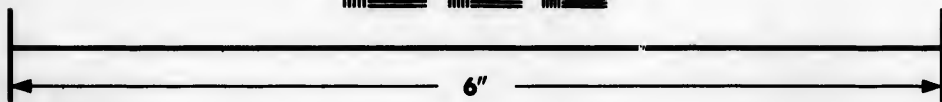
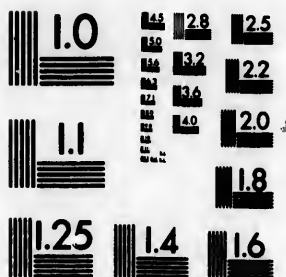


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/ Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/ Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/ Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/ Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/ Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/ Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/ Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/ Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/ Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments: Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X | 14X | 18X | 22X | 26X | 30X |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12X | 16X | 20X | 24X | 28X | 32X |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

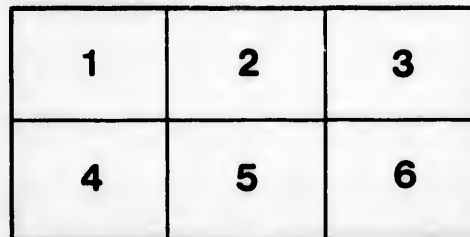
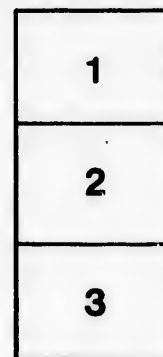
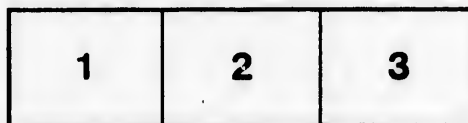
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re
détails
es du
modifier
er une
'image

es

errata
to

pelure,
on à

Hist. eccl. du Can. N° 3

249

CONSTITUTION ET REGLEMENTS

DE LA

CAISSE

DE LA

SECTION ST. JOSEPH

DE LA

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

DE

MONTREAL,

Fondée le 6 Septembre 1863.

[Approuvés par Monseigneur l'Evêque de Montréal.]

MONTREAL :

DES PRESSES A VAPEUR DE PLINGUET & LAPLANTE,

26, RUE ST. GABRIEL.

1864.

BIBLIOTHEQUE

— DE —

M. l'abbé VERREAU

N^o *2*

Classe

Division *Colliges*

Série

CONSTITUTION ET REGLEMENTS
DE LA
CAISSE
DE LA
SECTION ST. JOSEPH
DE LA
SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE
DE
MONTREAL,
Fondée le 6 Septembre 1863.

[Approuvés par Monseigneur l'Evêque de Montréal.]

MONTREAL :

DES PRESSES A VAPEUR DE PLINGUET & LAPLANTE

26, RUE ST. GABRIEL.

1864.

CONSTITUTION ET REGLEMENTS

DE LA

CLASSE

Russie

Leininger

de

1881

MONTREAL :

THE PRESS AND PUBLISHING CO.

100, RUE ST. JACQUES

1881

Joseph de la Caisse
National et de la Section St. Joseph
de la
SECTION ST. JOSEPH
DE LA
SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE
DE MONTREAL.

CONSTITUTION.

Article 1.—Nom de la Société.

Le nom de la Société est **CAISSE DE LA SECTION ST. JOSEPH DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE MONTREAL.**

Article 2.—Qualification des Membres.

Pour devenir membre de cette Association, il faut : 1o. que l'aspirant ait fait sa première communion et ne dépasse pas l'âge de 65 ans ; 2o. qu'il soit membre de la Section St.

Joseph de la Société de Tempérance de Montréal, et qu'il soit en règle avec cette Société ; 3o. qu'il soit connu pour jouir d'une bonne santé ; 4. qu'il n'appartienne à aucune société secrète.

La première clause de cet article n'aura pas de rapport aux membres actuels de la Section St. Joseph de la Société de Tempérance qui pourront être admis à faire partie de la Caisse quel que soit leur âge, pourvû toujours qu'ils jouissent d'une bonne santé lors de leur application pour être admis dans la dite Caisse.

Article 3. — Admission des Membres.

1o. Toute personne qualifiée sera présentée par un membre qui donnera avis de motion dans lequel il spécifiera l'âge, le métier et le domicile de la personne présentée ; cet avis sera renvoyé au comité d'enquête qui fera rapport à la séance régulière suivante ; 2o. aucune motion relative à l'admission d'un membre ne pourra être faite avant qu'un certificat du médecin de la Société ne soit produit ; 3o. les aspirants seront ballotés au scrutin secret au moyen de boules blanches et noires ; la boule blanche est pour admettre l'aspirant, la noire pour le rejeter ; 4o. dix boules noires suffiront pour rejeter un aspirant.

Article 4.—Contribution.

Les membres payent un droit d'entrée et une contribution annuelle fixés par les Réglemens.

Art. 5.—Officiers.

Les officiers de cette Association sont : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Assistant-Secrétaire, un Trésorier, un Collecteur-Trésorier, un Assistant-Collecteur-Trésorier.

Art. 6.—Election des Officiers.

1o. Les officiers de cette Association sont élus tous les ans à la séance qui suivra immédiatement l'élection des officiers de la section St. Joseph de la Société de Tempérance; 2o. les officiers élus entrent en fonction immédiatement après leur élection; 3o. lorsqu'une charge devient vacante par la résignation ou toute autre cause, on procède à la remplir à la prochaine séance de l'Association.

Art. 7.—Comité de Régie.

Le Comité de Régie se compose de tous les officiers de la Société et est chargé de l'administration générale de toutes les affaires de la Société : le *quorum* est de cinq membres.

Art. 8. — Comité d'Enquête.

Le Comité d'Enquête se compose de trois membres élus tous les ans.

Art. 9. — Membres en défaut.

1o. Aucun membre ne peut voter aux élections ni être élu à aucune charge s'il n'a acquitté le montant entier de ses redevances à la Société ; 2o. tout membre qui cesse de faire partie de la Société pour une raison ou pour une autre perd sans retour le montant de ses déboursés et n'a droit à aucun remboursement de la part de la Société ; 3o. lorsqu'un membre néglige pendant douze mois de payer ses contributions, il est loisible à la Société de le rayer de la liste des membres ; 4o. tout membre qui aura compromis la dignité, l'honneur ou les intérêts de la Société est en conséquence expulsé de son sein ; il est considéré qu'un membre aura compromis l'honneur de la Société s'il tient une conduite immorale, et le Secrétaire de l'Association l'ayant averti par écrit et par ordre de la Société de s'amender, s'il ne change de conduite dans l'espace de trois mois, il sera en conséquence expulsé ; 5o. un membre qui pour quelque méfait comparaitrait devant une Cour de Justice ou toute autre Cour Criminelle et là, serait trouvé

coupable par un corps de jurés ou s'avouerait coupable sera expulsé sans aucun appel.

Art. 10.—Finances.

1o. Les fonds de cette Société sont déposés par le Trésorier dans une Banque d'Épargne ou autre Corporation ; 2o. aucun officier ou membre n'a le droit de contracter aucune dette au nom de la Société sans le consentement de cette dernière ; 3o. aucune partie des fonds ne peut être retirée de la Banque sans un ordre de l'Association signé, séance tenante, du Président, du Secrétaire et du Trésorier ; 4o. aucune dépense ne peut être faite sans l'approbation des deux tiers des membres présents à une assemblée générale, pourvû que cette dépense excède cinq dollars et qu'avis en ait été donné à la séance précédant celle où elle devra être autorisée.

Art. 11.—Existence de la Société.

1o. La Société ne pourra pas se dissoudre, ni disposer définitivement de ses fonds tant qu'il y aura sept membres qui y adhéreront ; 2o. après un délai de six mois pendant lequel les membres absents de la ville seront avertis de l'état des choses par la voie des journaux français de cette ville, les six derniers membres décideront comme bon leur semblera.

Art. 12. — Dispositions Réglementaires.

La Société peut établir en aucun temps toute disposition réglementaire en harmonie avec le texte et l'esprit de la présente Constitution.

... par le Trésorier dans une assemblée
... 30. aucun ou-
... ou membre n'a le droit de contracter
... sans le
... de cette dernière ; 30. aucune
... peut être retirée de la
... Association s'il n'y a
... du Trésorier ; 40. aucune dépense ne peut
... l'approbation des deux tiers
... à une assemblée y
... de cette dernière à la séance
... elle devra être autorisée.

Art. 11. — Existence de la Société.

10. La Société ne pourra pas se dissoudre
... de ses fonds tant
... y adhèrent ;
30. après un délai de six mois pendant le-
... de la ville seront
... par la voie des
... les six der-
... comme par leur
complète

a
p
h
n
3
d
s
h
i
d
s
d
à
a
s
g
q
m
d
d
et
le

REGLEMENTS.

Article 1.—Assemblées.

1o. Les assemblées de cette Association auront lieu deux fois par mois, savoir : le premier Dimanche de chaque mois à six heures du soir depuis le 1er octobre au 31 mars et à sept heures du soir du 1er avril au 30 septembre, et le jeudi suivant le second dimanche de chaque mois à sept heures du soir du 1er octobre au 31 mars et à huit heures du soir du 1er avril au 30 septembre inclusivement ; 2o. les membres seront tenus d'assister à l'assemblée du dimanche, qui sera une assemblée générale, sous peine d'une amende de six sous sans aucun appel, à moins de maladie ou d'absence de la ville, après en avoir averti la Société ; 3o. le Président, sur la réquisition du Comité de Régie ou de douze membres, devra convoquer une assemblée extraordinaire ; 4o. le *quorum* de chaque assemblée est de douze membres.

Article 2.—Devoirs du Président.

1o. Le Président préside les assemblées de la Société, y maintient le bon ordre et le décorum ; 2o. il veille à ce que les officiers et les membres de tous comités s'acquittent de leurs devoirs ; 3o. il nomme tout officier ou

comité à la nomination desquels la Constitution n'a pas pourvu ; 4o. il proclame le résultat du ballottage et toutes autres décisions de la Société ; 5o. il ne prend part à aucune discussion, il ne fait ni ne seconde aucune motion sans laisser son siège ; 6o. il ne vote qu'en cas de partage égal des voix.

Article 3.—Devoirs des Vice-Présidents.

Le 1er Vice-Président en l'absence du Président, et le 2e Vice-Président en l'absence des deux, remplace le Président au fauteuil, et a les mêmes devoirs à remplir et les mêmes droits que le Président.

Article 4.—Devoirs du Secrétaire.

1o. Le Secrétaire tient un registre pour les procès-verbaux de la Société ; 2o. il inscrit sur le registre le nom, l'âge et le genre d'occupation des aspirants ; 3o. avant d'enregistrer le nom d'un aspirant, il exige de la part de celui qui le présente le versement de 30 sous qui sont remis dans le cas où l'aspirant serait rejeté ; 4o. il doit laisser son registre ouvert et accessible à chaque séance aux membres de l'Association ; 5o. en sortant de charge il remet à son successeur, en bon ordre, tous les effets qu'il a appartenant à la Société.

Article 5.—Devoirs du Trésorier.

1o. Le Trésorier fait la collecte de tous les argents dûs à la Société ; 2o. il ne débourse aucun argent sans en être autorisé par un ordre écrit au nom de l'Association, et signé du Président et du Secrétaire séance tenante ; 3o. il n'a le droit de garder en sa possession que la somme de vingt dollars (\$20) pour faire face aux dépenses éventuelles ; 4o. tous les trois mois il fait un rapport des recettes et des dépenses de la Société pour les trois mois précédents ; 5o. il fait pendant les trois dernières séances régulières l'appel des nouveaux membres qui n'ont pas encore payé leurs entrées ; 6o. à la séance qui précède celle où doit se faire l'élection des officiers il doit faire un rapport des membres qui doivent des arrérages ; 7o. avant de sortir de charge, il soumet un rapport à la Société de l'état des finances de l'Association, et ce rapport doit être approuvé et signé par le Président et la majorité du Comité de Régie.

Article 6.—Devoirs du Comité de Régie.

1o. Le Comité de Régie prend connaissance des accusations qui peuvent être portées contre aucun des officiers ou membres qui auraient manqué à leur devoir ; 2o. il décide

impartialement toutes les questions qui lui sont soumises par la Société ; 3o. toute motion pour destituer un officier de sa charge doit rester sur la table durant trois séances régulières de la Société précédant celle où elle doit être prise en considération ; 4o. tous les membres, à chaque assemblée générale, sont tenus de donner leurs noms sous peine de l'amende portée au premier article ; 5o. il décidera sur les applications pour bénéfices qui lui seront présentées entre les assemblées ; mais ces décisions devront être approuvées par la majorité des membres présents à l'assemblée qui suivra immédiatement telles décisions.

Art. 7.—Devoirs du Comité d'Enquête.

Le comité d'enquête doit s'enquérir de la qualification des aspirants et en faire rapport à la séance qui suivra celle où l'avis de motion aura été donné.

Art. 8.—Visite des Malades.

1o. Lorsqu'une application pour bénéfices est faite à la Société par aucun membre malade, le Président nomme deux membres pour le visiter et ils font rapport à la séance suivante ; 2o. de plus il est loisible à la Société de nommer un ou deux médecins pour faire visiter le malade quand l'Association le juge nécessaire.

Art. 9.—Admission des Membres.

1o. Le prix d'entrée est d'une piastre, payable par mois pendant deux mois ; 2o. la contribution régulière des membres est de trente sous par mois ; 3o. le membre qui propose un aspirant doit verser trente sous entre les mains du Secrétaire qui seront déduits sur le prix d'entrée si l'aspirant est admis ; mais ils seront remis si l'aspirant est rejeté ; 4o. tout membre qui n'a pas payé son droit d'entrée à l'échéance du troisième mois après son admission est rayé de la liste des membres ; 5o. tout aspirant rejeté ne peut être présenté de nouveau qu'au bout de trois mois ; 6o. il sera loisible à la Société d'admettre parmi ses membres tout aspirant dont l'âge dépasserait cinquante-cinq ans ; mais qui serait autrement qualifié suivant le désir de l'article 2 de la Constitution en par le dit aspirant payant au Trésorier à titre d'arrérage la somme de trois dollars, pour chaque année que son âge serait au-dessus de cinquante-cinq ans.

Art. 10.—Membres Absents.

1o. Tout membre qui établit sa résidence hors de la Cité de Montréal, aura droit aux bénéfices pourvû qu'il paye ses contributions ; 2o. un membre qui s'éloigne de la Cité

de Montréal doit laisser son adresse au Collecteur-Trésorier ; 3o. en cas de maladie, un membre éloigné de la Cité de Montréal doit en informer le Président par écrit s'il veut toucher ses bénéfices; et envoyer un certificat du médecin et du curé de la place où il réside.

Article 11.—Bénéfices.

1o. Un membre qui n'est pas disqualifié et qui se trouve incapable de travailler ou de vaquer à ses occupations, par suite de maladie ou d'accident, reçoit de la Société deux dollars par semaine.

Article 12.—Jouissance des Bénéfices.

1o. Aucun membre ne peut jouir des bénéfices que douze mois après son admission dans la Société ; 2o. aucun membre malade ne peut jouir des bénéfices sans faire application à la Société par écrit, et l'application ne date que du jour où elle vient dans la salle, séance tenante, excepté dans le cas où un membre tomberait malade entre deux assemblées, alors pour éviter tout retard dans le paiement de ses bénéfices, l'application pourra être faite au Président qui donnera instruction à deux membres de visiter la personne malade et de faire leur rapport au Comité de Régie, lequel décidera sur cette

application ; de plus la première semaine de maladie n'est payable que dans le cas où la maladie se prolonge à deux semaines ou plus ; 3o. aucun membre ne peut recevoir de bénéfices sans avoir été visité par deux membres de la Société et que ces visiteurs aient fait rapport ; 4o. un membre perd ses droits aux bénéfices sur preuve par les visiteurs que sa maladie provient d'intempérance ou de mauvaise conduite et aussi lorsque les médecins prouvent que la conduite immorale d'un malade est contraire à sa guérison ; 5o. tout membre qui néglige de payer ses contributions à l'échéance de chaque mois ne peut recevoir de bénéfices qu'après l'expiration du même espace de temps pour lequel il était endetté ; 6o. un membre arrêté de son travail pour cause d'aliénation mentale, ayant droit aux bénéfices, reçoit deux dollars par semaine pendant trois mois ; à l'échéance de cette date la Société pourvoit à le placer dans un asile d'aliénés, et si ses parents s'y opposent la Société ne lui paye plus qu'un dollar par semaine ; 7o. tout membre qui n'a pas payé sa contribution pour la messe de la Fête patronale, sera suspendu pour le même espace de temps qu'il aura négligé de la payer et n'aura pas droit aux bénéfices ; 8o. tout membre qui sera endetté de plus d'un

écu d'amendes sera privé de tous ses bénéfices tant qu'il n'aura pas payé et sera suspendu pour un mois après avoir payé ; 9o. tout membre qui sera endetté de plus d'un dollar d'amendes sera privé de tous ses bénéfices tant qu'il n'aura pas payé et suspendu pour deux mois après avoir payé.

Article 13.—Amendes.

1o. Tout membre qui ne donne pas sa résidence dans les premiers trente jours qui suivent son déménagement, paie trente sous d'amende sans aucun appel ; 2o. tout membre faisant partie d'un comité et qui manque à son devoir, est passible d'une amende de douze sous ; 3. tout membre qui s'enivrera payera une amende d'un dollar et sera suspendu pour trois mois pour la première offense ; pour la seconde, l'amende et la suspension seront doublées, et pour la troisième offense, il sera expulsé sans appel.

Article 14.—Amendements.

1o. Toute motion pour amender les Règlements doit, avant d'être prise en considération, être lue et rester sur la table durant trois séances consécutives et être discutée à la quatrième ; 2o. tout amendement aux Règlements ne peut être adopté qu'avec le consentement des deux tiers des membres présents.

Article 16. — Devoirs des Membres pendant les Séances.

10. A l'heure fixée pour les réunions, le Président prend le fauteuil et commande l'ordre et le décorum; 20. durant la séance les membres doivent être assis et découverts; le plus grand silence doit être strictement observé afin de ne pas nuire aux délibérations; 30. il est loisible au tiers des membres présents de demander la décision sur toute question en délibération; 40. on ne s'écarte pas de l'ordre prescrit par l'ordre du jour, à moins que cette irrégularité ne soit sanctionnée par la majorité des membres présents; 50. aucun membre n'a le droit de parler plus de deux fois sur la même question, sans en recevoir la permission du Président, et aucun membre n'a le droit de parler plus de dix minutes chaque fois; 60. lorsqu'un membre parle sur une question, il se tient debout à sa place et s'adresse respectueusement au fauteuil, se borne à la question et évite toute personnalité; quand plusieurs membres se lèvent ensemble pour parler en même temps, le Président décide qui a le droit de priorité; 70. tout membre qui introduit dans les débats aucun sujet qui a rapport à la politique est passible d'une amende de trente sous; 80. un membre qui use d'un langage grossier ou qui manque en aucune manière au respect qu'il doit à la So-

ciété et à ses confrères est sujet à une amende que les membres fixent suivant la nature de l'offense; de plus, un membre qui dit à un de ses confrères des paroles provoquantes et indignes d'un homme bien né, doit être, sur motion, condamné à ne prendre aucune part aux discussions pendant trois mois, et s'il veut parler sur une question pendant ce temps il est passible chaque fois d'une amende d'un écu; 9o. si un membre est enivré à une séance il est passible d'une amende de deux dollars.

Article 16. — Devoirs des Membres hors de la Société.

1o. Tout membre de cette Association doit employer son confrère (s'il est possible) préférablement à toute autre personne; 2o. tout membre doit assister à la procession de la Fête patronale de la Société de Tempérance sous peine d'une amende d'un écu; 3o. tout membre doit assister à la procession de la Société St. Jean-Baptiste sous peine d'une amende de trente sous, à moins qu'il ne fasse partie d'une autre Société qui aura figuré dans la dite procession et qu'il ne produise un certificat du Président constatant sa présence dans les rangs de telle Société.

Article 17. — Rescindere una Motiōe

1o. Toute motion passée ne pourra être rescindée à la même séance dans laquelle elle aura passé; 2o. pour rescinder une motion il faudra le concours des deux tiers des membres présents.

ORATION

O Dieu, qui avez instruit et éclairé les cœurs de vos fidèles en y répandant la lumière de votre Esprit Saint, faites par le même Esprit nous faire aimer et goûter toutes les choses pures et droites, et qu'il soit lui-même notre consolation et notre joie. Par Notre Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

Ordes du jour

- 1o. Entièrement des nouveaux membres.
- 2o. Lecture et approbation des minutes de la dernière séance.
- 3o. Appel des membres des Comités de Mése et d'Économie.
- 4o. Rapport du Comité d'Économie.

MANIÈRE DE PROCÉDER.

Prière avant la Séance.

Venez, Esprit Saint, remplissez les cœurs de vos fidèles et allumez en eux le feu sacré de votre amour.

v. Envoyez-nous votre Esprit Saint, et nos cœurs seront créés de nouveau.

r. Et vous renouvellerez la face de la terre.

Oraison.

O Dieu, qui avez instruit et éclairé les cœurs de vos fidèles en y répandant la lumière de votre Esprit Saint, faites que le même Esprit nous fasse aimer et goûter toutes les choses pures et droites, et qu'il soit lui-même notre consolation et notre joie. Par Notre Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

v. Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre,

r. Ayez pitié de nous.

Ordres du Jour.

- 1er. Enrôlement des nouveaux membres.
- 2e. Lecture et approbation des minutes de la dernière séance.
- 3e. Appel des membres des Comités de Régie et d'Enquête.
- 4e. Rapport du Comité d'Enquête.

- 5e. Rapport des visiteurs.
- 6e. Application pour bénéfices.
- 7e. Election et installation des officiers.
- 8e. Motion pour ballottage des aspirants.
- 9e. Avis de motions.
- 10e. Motions réglementaires.
- 11e. Affaires commencées.
- 12e. Affaires nouvelles.
- 13e. Remarques pour l'intérêt de la Société.
- 14e. Montant de la recette.
- 15e. Ajournement.
- 16e. Prière.

Prière après la Séance.

Nous avons recours à votre protection, ô Sainte Mère de Dieu ! ne méprisez pas les prières que nous vous adressons dans nos besoins ; mais, ô Vierge bénie et glorieuse, délivrez-nous toujours des dangers qui nous environnent.

v. Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre,
r. Ayez pitié de nous.

TABLE DES MATIÈRES.

CONSTITUTION.

| | PAGES. |
|--|--------|
| Art. 1.—Nom de la Société | 3 |
| Art. 2.—Qualification des Membres | 3 |
| Art. 3.—Admission des Membres | 4 |
| Art. 4.—Contribution..... | 5 |
| Art. 5.—Officiers | 5 |
| Art. 6.—Election des Officiers | 5 |
| Art. 7.—Comité de Régie | 5 |
| Art. 8.—Comité d'Enquête..... | 6 |
| Art. 9.—Membres en défaut..... | 6 |
| Art. 10.—Finances | 7 |
| Art. 11.—Existence de la Société | 7 |
| Art. 12.—Dispositions réglementaires | 8 |

RÈGLEMENTS.

| | |
|--|----|
| Art. 1.—Assemblées..... | 9 |
| Art. 2.—Devoirs du Président | 9 |
| Art. 3.—Devoirs des Vice-Présidents | 10 |
| Art. 4.—Devoirs du Secrétaire..... | 10 |
| Art. 5.—Devoirs du Trésorier | 11 |
| Art. 6.—Devoirs du Comité de Régie..... | 11 |
| Art. 7.—Devoirs du Comité d'Enquête | 12 |
| Art. 8.—Visite des Malades | 12 |
| Art. 9.—Admission des Membres | 13 |
| Art. 10.—Membres absents | 13 |
| Art. 11.—Bénéfices..... | 14 |
| Art. 12.—Jouissance des Bénéfices | 14 |
| Art. 13.—Amendes..... | 16 |
| Art. 14.—Amendements | 16 |
| Art. 15.—Devoirs des Membres pendant la Séance.. | 17 |
| Art. 16.—Devoirs des Membres hors de la Société .. | 18 |
| Art. 17.—Rescinder une Motion | 19 |
| MANIÈRE DE PROCÉDER | 20 |
| LISTE DES OFFICIERS DE 1864 | 22 |

